



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026\_04

### VOTE DU BUDGET 2026 DU CCAS

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 24 février 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

**Étaient présents :** Laëtitia BETEMPS, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

**Étaient excusés :** Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Sylvie LAVANCHY (pouvoir donné à Nadège RICCI), Didier HUOT, Delphine LIUZZO, Nathalie COUDURIER.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président**

Il est rappelé qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, lors de la séance du 11 février 2026.

Le projet du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 est présenté par chapitre, en s'appuyant sur le tableau détaillé du budget transmis, au préalable, au conseil d'administration (**annexe n°2**).

Son équilibre se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 224 895,30 €,
- Section d'investissement : 3 000 €.

M. le Président rappelle que le principe de fongibilité des crédits s'appliquera bien pour ce budget, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, si le conseil d'administration en est d'accord.



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix), décide :

➡ d'approuver le budget 2026, tel que présenté ci-dessus.

➡ d'autoriser, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %,
- Investissement : 7,5 %.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 06 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 06 MARS 2026

Le directeur général des services

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*